

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 29 avril 2024

Séance extraordinaire du conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 29 avril 2024 à 18 h.

Sont présents à cette séance: Son honneur le maire Michel Jasmin, préside la session à laquelle assistent : Mme Louise Bourassa, Mme Any-Pier Houle, M. Alexandre Mantha, M. Gaétan Lavallée, Mme Lucie Chagnon.

Assiste également à la séance, Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier.

Absence(s) : Mme Julie Lamoureux.

L'ordre du jour tel qu'il fut présenté dans l'avis de convocation, l'avis de convocation fut signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par les dispositions du code municipal.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Première période de questions
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Administration

- 2.1.1 Autorisation de vente et de disposition de biens
- 2.1.2 Annulation de l'avis de motion et du projet de règlement numéro 754-2024, modifiant le règlement d'emprunt numéro 616-A-2019 afin d'inclure les nouveaux travaux, et d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 7 833 232 \$ et de modifier la durée de l'emprunt ainsi que de modifier la clause de taxation

2.2 Ressources humaines

- 2.2.1 Embauche de commis à la bibliothèque temporaires – Mesdames Chantal St-Germain, Stéphanie De Launière, Patricia Carmichael et Magalie Dodon
- 2.2.2 Embauche d'un assistant-inspecteur temporaire - M. Éric Favreau
- 2.2.3 Embauche d'un technicien en génie civil temporaire - M. David Rozon

2.3 Présentation, dépôt et avis de motion

- 2.3.1 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement no Projet de règlement numéro 755-2024, modifiant le règlement d'emprunt numéro 616-A-2019 afin d'inclure les nouveaux travaux, d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 7 833 232 \$ et de modifier la durée de l'emprunt ainsi que de modifier la clause de taxation.

2.4 Dépôt de rapports, documents, requêtes

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. TRANSPORT VOIRIE

5. SERVICES TECHNIQUES

6. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
7. **LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**
 - 7.1 **Bibliothèque**
 - 7.2 **Communication**
 - 7.3 **Loisirs**
8. **VARIA**
9. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
10. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Jasmin, maire déclare la présente séance ouverte.

1.2 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée, parmi les personnes présentes dans la salle.

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 ADMINISTRATION

2.1.1 AUTORISATION DE VENTE ET DE DISPOSITION DE BIENS

2024-04-29-114

2024-04-29-115

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se départir de biens qui ne sont plus utilisés par nos services;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque a procédé à l'élagage de centaines de livres usagés;

CONSIDÉRANT QU'une super vente de livres usagés à petits, petits prix est prévue les 4 et 5 mai prochain de 9 h à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE nous avons également de vieux patins à se départir;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER la super vente, de livres usagés et de vieux patins, qui aura lieu au Centre communautaire et de la Culture au 25, rue Antoine-Mantha les 4 et 5 mai prochain de 9 h à 16 h.

D'AUTORISER l'administration à disposer des articles qui ne seront pas vendus.

QUE par cette résolution, la vente de livres est autorisée à chaque année où une telle vente est jugée nécessaire.

2024-04-29-116

2.1.2 ANNULATION DE L'AVIS DE MOTION ET DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 754-2024, MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 616-A-2019 AFIN D'INCLURE LES NOUVEAUX TRAVAUX, ET D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 7 833 232 \$ ET DE MODIFIER LA DURÉE DE L'EMPRUNT AINSI QUE DE MODIFIER LA CLAUSE DE TAXATION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 754-2024 a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance extraordinaire le 22 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE des changements ont été apportés au projet de règlement de nature à modifier la méthode de calcul des taxes;

CONSIDÉRANT QUE les changements apportés au règlement soumis pour adoption ne doivent pas être de nature à changer l'objet de celui-ci, tel que prévu dans le projet déposé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ANNULER l'avis de motion et le projet de règlement numéro 754-2024, modifiant le règlement d'emprunt numéro 616-A-2019 afin d'inclure les nouveaux travaux, et d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de

7 833 232 \$ et de modifier la durée de l'emprunt ainsi que de modifier la clause de taxation, déposé et présenté lors de la séance extraordinaire du 22 avril 2024

DE REFAIRE le processus avec un nouveau règlement.

2.2 RESSOURCES HUMAINES

2024-04-29-117

2.2.1 EMBAUCHE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE TEMPORAIRES – MESDAMES CHANTAL ST-GERMAIN, STÉPHANIE DE LAUNIÈRE, PATRICIA CARMICHAEL ET MAGALIE DODON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un processus de recrutement pour pourvoir un poste de commis à la bibliothèque comprenant six (6) heures garanties par semaine et des postes de commis à la bibliothèque pour constituer une banque de candidatures sur appel;

CONSIDÉRANT QUE toutes personnes ayant soumis sa candidature ont eu droit à un traitement égal et sans discrimination;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution de l'offre d'emploi, la Municipalité a reçu dix-sept (17) *curriculumms vitae*;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'évaluation des *curriculumms vitae*, six (6) candidatures ont été retenues pour des entrevues;

CONSIDÉRANT QU'une candidate s'est désistée;

CONSIDÉRANT QUE pour le processus d'entrevue en tant que tel, un questionnaire d'entrevue a été utilisé par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a, par la suite, évalué les entrevues basées sur les critères d'évaluation, soit, l'expérience, la formation, la motivation, les compétences, l'attitude, le service client, la personnalité et la disponibilité;

CONSIDÉRANT QUE selon le comité de sélection, une candidate n'a pas satisfait aux critères de sélection pour le poste et n'a pas été retenue;

CONSIDÉRANT QUE la candidate, madame Chantal St-Germain, correspond au profil rechercher, a obtenu un pointage supérieur et détient les exigences pour satisfaire à l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE Mme St-Germain est la première candidate retenue par le comité, au terme de l'ancienneté, pour la fonction de commis à bibliothèque temporaire incluant six (6) heures garanties par semaine;

CONSIDÉRANT QUE les candidates, au terme des résultats des évaluations, sont qualifiées pour la banque de candidatures sur appel pour les postes de commis à la bibliothèque temporaires:

Deuxième position : Stéphanie De Launière

Troisième position : Patricia Carmichael

Quatrième position : Magalie Dodon

CONSIDÉRANT QUE l'ordre des positions sert aux fins de rappel et d'ancienneté conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
 APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte le préambule de présente résolution et entérine l'embauche de Mme Chantal St-Germain au poste de commis à la bibliothèque temporaire incluant 6 heures garanties par semaine.

QUE ce conseil entérine l'embauche de mesdames Stéphanie De Launière, Patricia Carmichael et Magalie Dodon au poste de commis à la bibliothèque temporaire sur appel.

QUE la dotation de chaque emploi est conditionnelle au résultat négatif de l'enquête de sécurité pré-emploi.

QUE les dates d'embauche seront le premier jour travaillé.

QUE le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

2024-04-29-118

2.2.2 EMBAUCHE D'UN ASSISTANT-INSPECTEUR TEMPORAIRE - M. ÉRIC FAVREAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un processus de recrutement pour pourvoir ce poste;

CONSIDÉRANT QUE toutes personnes ayant soumis sa candidature ont eu droit à un traitement égal et sans discrimination;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution de l'offre d'emploi, la Municipalité a reçu dix (10) *curriculum vitae*;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'évaluation des *curriculum vitae*, deux (2) candidatures ont été retenues pour des entrevues et tests de sélection;

CONSIDÉRANT QUE pour le processus d'entrevue en tant que tel, un questionnaire d'entrevue a été utilisé par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a, par la suite, évalué les entrevues basées sur les critères d'évaluation, soit, l'expérience, la formation, la motivation, le service client, l'attitude et la personnalité;

CONSIDÉRANT QUE les candidats ont été soumis à un test de rédaction établi à partir de mises en situation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le candidat, monsieur Éric Favreau, correspond au profil recherché et détient les exigences pour satisfaire à l'emploi.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte le préambule de présente résolution et entérine l'embauche de monsieur Éric Favreau à la fonction d'assistant-inspecteur temporaire.

QUE la dotation de l'emploi est conditionnelle au résultat négatif de l'enquête de sécurité pré-emploi.

QUE la date d'embauche sera le premier jour travaillé.

QUE le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

2024-04-29-119

2.2.3 EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL TEMPORAIRE
- M. DAVID ROZON

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro :2023-04-Modification de la structure administrative;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un processus de recrutement pour pourvoir un poste de technicien en génie civil, statut régulier;

CONSIDÉRANT QUE toutes personnes ayant soumis sa candidature ont eu droit à un traitement égal et sans discrimination;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution de l'offre d'emploi, la Municipalité a reçu douze (12) *curriculum vitae*;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'évaluation des *curriculum vitae*, une (1) candidature a été retenue pour une entrevue;

CONSIDÉRANT QUE pour le processus d'entrevue en tant que tel, un questionnaire d'entrevue a été utilisé par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a, par la suite, évalué les entrevues basées sur les critères d'évaluation, soit, l'expérience, la formation, la motivation, les connaissances techniques, l'attitude et la personnalité;

CONSIDÉRANT QUE selon les critères d'évaluation, le candidat ne détient pas l'expérience requise pour le poste;

CONSIDÉRANT QUE le candidat est étudiant disponible uniquement pour l'été 2024;

CONSIDÉRANT QUE le candidat, monsieur David Rozon, correspond au profil recherché et détient les autres exigences pour satisfaire à un emploi de technicien en génie civil, mais pour un statut temporaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte le préambule de présente résolution et entérine l'embauche de monsieur David Rozon à la fonction de technicien en génie civil, temporaire pour l'été 2024.

QUE la dotation de l'emploi est conditionnelle au résultat négatif de l'enquête de sécurité pré-emploi.

QUE la date d'embauche sera le premier jour travaillé.

QUE le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

2.3 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

2.3.1 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NO PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 755-2024, MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 616-A-2019 AFIN D'INCLURE LES NOUVEAUX TRAVAUX, D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 7 833 232 \$ ET DE MODIFIER LA DURÉE DE L'EMPRUNT AINSI QUE DE MODIFIER LA CLAUSE DE TAXATION

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AVIS DE MOTION

Je Any-Pier Houle, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement ayant pour but de remplacer le règlement no Projet de règlement numéro 755-2024, modifiant le règlement d'emprunt numéro 616-A-2019 afin d'inclure les nouveaux travaux, d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 7 833 232 \$ et de modifier la durée de l'emprunt ainsi que de modifier la clause de taxation.

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

2.4 DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. TRANSPORT VOIRIE

5. SERVICES TECHNIQUES

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1 BIBLIOTHÈQUE

7.2 COMMUNICATION

7.3 LOISIRS

8. VARIA

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seule question a été posée.

2024-04-29-120

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

QUE la séance soit levée à : 18 h 17.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».